

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL91

présenté par

M. Breton, M. Ciotti, M. Diard, M. Gosselin, M. Huyghe, M. Kamardine, M. Larrivé, M. Marleix,
M. Masson, M. Pradié, M. Reda, M. Schellenberger et M. Viala

ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 4, après le mot :

« social »,

insérer les mots :

« et de la négociation d'un statut des collaborateurs parlementaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour faire avancer le dialogue social en faveur des collaborateurs parlementaires, il convient de mettre en place un statut.